

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1999

du 14 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2000¹,
arrête:

Art. 1

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1999, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 2 639 766 900 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 4 441 247 500 francs et
- un découvert de 71 968 457 553 francs au bilan,

est approuvé avec des réserves relatives au compte spécial de la Caisse fédérale de pensions et aux comptes correspondants figurant au bilan de la Confédération.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 14 juin 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

¹ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.2000
Date	
Data	
Seite	3421-3421
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 668

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.